

# Réunion du Conseil d'Administration du mercredi 12 juillet 2023 à 14h30

Délibération n°2023-34

Objet : Opérations de concours et examens professionnels – Session 2022 : bilans financiers et coûts lauréats

### Ont participé aux décisions

#### Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme GOUSMAR représentée par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

#### Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
   administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

#### Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
   administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. PARRE représenté par Mme MEFFREIN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

#### Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 a mis en œuvre 10 concours et examens professionnels au titre de la session 2022, dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie.

La Présidente rappelle également que le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médicotechnique, en fonction de l'origine géographique des lauréats;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre de la charte régionale des CDG d'Occitanie, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la région Occitanie;
- auprès d'un employeur public territorial hors région Occitanie ou non affilié à un CDG d'Occitanie, à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médicotechnique par application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique (CGFP).

La Présidente renvoie à l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié qui confie au Conseil d'Administration la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui définissent le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article L. 452-46 du CGFP précité. A partir de ces coûts réels, est déterminé pour chaque opération le coût « lauréat » de référence, en fonction du nombre de lauréats, qui sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

La Présidente indique que les 10 opérations relevant de la programmation 2022 sont clôturées à ce jour et propose au Conseil d'Administration :

- d'arrêter les coûts des 10 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2022, comme indiqué au sein de l'annexe jointe;
- de lui donner mandat pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités.

#### Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'arrêter les coûts des 10 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2022, comme indiqué au sein de l'annexe jointe;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels précités.

Fait à Labège,

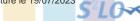
Le

La Présidente,

STORY OF STREET OF STREET

Sabine GEIL-GOMEZ

ID: 031-283100022-20230712-DE2023\_34-DE





## ANNEXE DELIBERATION 2023-33 du 12 juillet 2023 Objet : Bilans financiers des concours et examens professionnels - Session 2022

| Opération  | Coût total<br>d'organisation<br>(totaux<br>arrondis) | Nombre<br>de<br>lauréats | Coût « lauréat »<br>arrondi à<br>l'entier<br>inférieur |
|--|--|--------------------------|--|
| CONCOURS   |  |                          |  |
| Attaché (catégorie A) Spécialités « Administration générale, Gestion du Secteur Sanitaire et Social, Animation » 3 473 candidats         | 464 347 €  | 288                      | 1 612 €  |
| Educateur de jeunes enfants (catégorie A) 274 candidats  | 42 246 €   | 71                       | 595 €  |
| <b>Technicien principal de 2</b> <sup>ème</sup> classe (catégorie B) Spécialités « Déplacements, Transports » 38 candidats               | 12 442 €   | 7                        | 1 777 €  |
| <b>Technicien (catégorie B)</b> Spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures & Déplacements, Transports » 499 candidats              | 80 657 €   | 79                       | 1 020 €  |
| Brigadier gardien de police municipale (catégorie C) 1 058 candidats   | 246 595 €  | 74                       | 3 332 €  |
| EXAMENS PROFESSIONNELS   | •  |                          |  |
| Ingénieur article 10 alinea1 (catégorie A) Promotion interne 319 candidats   | 130 325 €  | 83                       | 1 570 €  |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de<br>2ème classe (catégorie B)  Avancement de grade 28 candidats | 15 430 €   | 14                       | 1 102 €  |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B) Avancement de grade 73 candidats  | 17 675   | 44                       | 401€   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)  Spécialité « Environnement, hygiène »  Avancement de grade  199 candidats      | 56 219 €   | 152                      | 369€   |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C) Avancement de grade 73 candidats                                  | 21 871 €   | 58                       | 377€   |